Envoyé en préfecture le 18/09/2024
Reçu en préfecture le 18/09/2024
Publié le 18/09/2024
ID : 040-214001802-20240910-20240910DEL038-BF

Département des LANDES

Arrondissement de DAX

Canton de PAYS

MORCENAIS TARUSATE

COMMUNE DE M E I L H A N

Procès-verbal des délibérations

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 10 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix du mois de septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MEILHAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Patricia LOUBERE, Maire, après convocation légale.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	15	Date de la convocation 03/09/2024
Nombre de membres présents	11	
Nombre de pouvoirs	01	
Nombre de suffrages exprimés	12	Date de la publication
Quorum	8	

Présents : M^me^ LOUBERE Patricia, M. LACOSTE Claude, M^me^ HUREL Catherine, M. CHABANNE Éric, M. LAULOM Vincent, M. MEURIS Olivier, M^me^ DESPOUYS Véronique, M. LOUBERE David, M^me^ LAPETRE-TAUZIET Nadège, M. SOUX Benoit, M^me^ CHARON-BURNEL Mathilde.

Excusés : M^me^ ILHARDOY Sandra, M^me^ LINXE Justine, M. TESTEMALE Maurice

Absente : M^me^ DUCROT Stéphanie

Procuration : M. TESTEMALE Maurice a donné procuration à Mme CHARON-BURNEL Mathilde durant son absence
Secrétaire de séance : M^me^ HUREL Catherine

DELIBERATION N° 2024/038

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION ACCA ; TRAVAUX LOCAL CHASSE

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 11 juin 2024, attribuant les subventions aux associations communales pour 2024, notamment la subvention part fixe pour un montant de 400 € versée à l'ACCA.
Considérant la délibération du Conseil Municipal du 9 juillet 2024 décidant d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association ACCA de Meilhan

Considérant la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association de l'ACCA pour un montant de 2564 € correspondant au financement à hauteur de 50% des travaux de création de solivage du local de l'ACCA,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 18/09/2024
Reçu en préfecture le 18/09/2024
Publié le 18/09/2024
ID : 040-214001802-20240910-20240910DEL038-BF

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 2 564 € à l'ACCA de Meilhan représentant 50% des travaux de solivage du local de l'ACCA

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Suivent les signatures au registre,

Le Secrétaire de séance
M^me^ HUREL Catherine

Le Maire,
M^me^ Patricia LOUBERE

Par délégation du Maire
M. Claude TRESTE, 1er adjoint

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, cous Lyautey – 64 000 Pau Cédex, ou par voie dématérialisée à l'adresse http://telerecours.fr/). »